

CONDITIONS DE VISITE Caermersklooster

Accès au Centre culturel provincial Caermersklooster

Le Caermersklooster est ouvert au public du mardi au dimanche inclus, de 10h00 à 18h00.

La billetterie ferme à 17h00. Le Caermersklooster est fermé le lundi, les 24, 25 et 31 décembre, et le 1er janvier.

Accès à l'espace d'exposition

Pour visiter les salles d'exposition, vous devez être en possession d'un billet valable et de la carte ou du bon qui vous donne droit à une éventuelle réduction, pour que vous puissiez les présenter à tout moment au personnel du Caermersklooster.

Si l'accès à certaines salles d'exposition est soudainement ou temporairement interdit, cela ne donne droit à aucun remboursement ni aucune réduction sur le prix d'entrée, à moins que cela ne soit expressément mentionné à la billetterie du Caermersklooster.

Tous les tarifs, communications et autres informations émis par le Caermersklooster engagent le visiteur. Le Caermersklooster assume la responsabilité des éventuelles erreurs commises par le Caermersklooster lui-même au niveau des tarifs, des communications ou autres informations. Cette responsabilité ne vaut que pour son propre matériel informatif présent au sein du Caermersklooster à ce moment-là ou diffusé récemment par le

Caermersklooster ou expressément en son nom. Le Caermersklooster décline toute responsabilité pour les erreurs imputables à des tiers à la suite d'une négligence, d'une erreur ou d'une faute intentionnelle.

Le Caermersklooster ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégâts lors de l'usage gratuit des casiers. Après la fermeture, les objets non récupérés sont considérés comme des objets perdus.

Il est interdit de pénétrer dans les salles d'exposition avec :

- un porte-bébé sur le dos, un bagage à main ou un sac à dos, ou tout autre sac de plus de 34 x 22 x 12 cm ;
- les petits sacs à dos sont autorisés à condition d'être portés à la main et non sur le dos ;
- un moyen de transport, à l'exception des fauteuils roulants, poussettes (peu encombrantes), landaux et déambulateurs ;
- des bâtons de marche dont l'extrémité n'est pas protégée ;
- un parapluie, sauf s'il peut se replier dans une housse ou se glisser dans le sac à main ; une veste mouillée ; une cape ou un manteau porté sur le bras ;
- des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des bâtiments en raison de leur usage ou de leurs caractéristiques ;
- des animaux (domestiques), à moins qu'il s'agisse de chiens d'assistance ;
- de la nourriture ou des boissons.

La liste ci-dessus est non exhaustive. Le personnel d'accueil et les assistants du musée sont habilités à juger si un objet peut être emporté pendant la visite d'une exposition.

Si le visiteur refuse de placer le ou les objets non autorisés dans un casier, l'accès à la salle d'exposition lui est refusé.

Pour des raisons de sécurité, le personnel d'accueil et les assistants du musée peuvent demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs pour en montrer le contenu.

Éthique du visiteur

Lors de sa visite au centre culturel, il est attendu du visiteur qu'il adopte un comportement conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le visiteur est tenu de respecter immédiatement les indications et les instructions du personnel autorisé. Dans le cas contraire, il lui sera interdit de poursuivre la visite, sans qu'il puisse bénéficier d'un droit d'indemnisation du billet d'entrée ou d'autres coûts éventuels.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte. Les enfants en bas âge doivent être en poussette ou tenus par la main. Les parents ou accompagnateurs d'enfants sont responsables à tout moment du comportement des enfants sous leur autorité.

Les professeurs et accompagnateurs de groupe sont responsables du comportement des membres de leur groupe.

Les visiteurs sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent aux œuvres (d'art) pendant leur visite. Ils devront rembourser les dégâts occasionnés.

Il est notamment interdit :

- De ne pas respecter la distance de sécurité (de 60 cm) devant les œuvres d'art ou les objets, de toucher les objets exposés et le matériel d'exposition (vitrines, éclairage, cloisons, etc.) ou de les pointer à l'aide d'un objet, à moins que ce soit explicitement et expressément autorisé ;
- D'ignorer les barrières ou autres dispositifs visant à empêcher le public de passer, de s'appuyer contre les murs, de courir, de se pousser, de glisser, d'escalader, de se coucher ou de se tenir debout sur les banquettes ;
- D'empêcher le déplacement des visiteurs, d'encombrer les entrées et les sorties, et d'obstruer la vue devant les objets exposés ;
- D'utiliser un téléphone portable, des écouteurs ou toute autre source de nuisance sonore ;
- De faire du commerce, de la publicité, de la propagande ou du racolage ;
- De fumer, de manger et de boire.

Photos, vidéos et films

Il est interdit de photographier ou de filmer l'exposition « ORIGINES. L'Art en Flandre ».

Les films et les photos sont autorisés ailleurs dans le bâtiment. À moins d'une autorisation préalable de la direction, il est interdit au visiteur de filmer ou de photographier en recourant à de l'éclairage, un dispositif de flash, un trépied et une perche pour microphone. Il est en outre interdit de publier ou de reproduire sans autorisation préalable de la direction ces films et photos, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, en ce compris les médias électroniques.

Les personnes autorisées à photographier pour des raisons professionnelles doivent porter le badge du musée de façon visible. Ce badge est disponible à la billetterie.

Le Caermersklooster décline toute responsabilité vis-à-vis de la parution de matériel visuel qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement visuel, sonore ou autre dont le personnel et le public pourraient faire l'objet est soumis à l'autorisation de la direction et des personnes concernées.

Il est possible que vous soyez filmé ou photographié en tant que visiteur.

Le Caermersklooster se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour publication, à moins que la personne demande explicitement de ne pas utiliser son image. Le Caermersklooster est également placé sous vidéosurveillance permanente.

Sécurité des personnes, des œuvres d'art et des bâtiments

Les mesures nécessaires, plus précisément la fermeture des portes d'accès et le contrôle des sorties, peuvent être prises en cas d'événement anormal ou illicite. Cette mesure implique qu'il est attendu des visiteurs qu'ils restent dans le Caermersklooster jusqu'à l'arrivée des autorités compétentes. En cas de trop forte affluence, d'émeute, de calamité ou de catastrophe naturelle susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des biens, il peut être décidé de fermer partiellement ou totalement le Caermersklooster ou de modifier les heures d'ouverture, sans droit d'indemnisation ou de remboursement du ticket d'entrée.

Les visiteurs ne peuvent poser aucun acte qui puisse porter atteinte à la sécurité des personnes et des objets. Tout accident, malaise ou incident anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

Réclamations

Le Caermersklooster fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la visite des expositions et les activités organisées par le Caermersklooster se déroulent conformément à l'offre annoncée ; ceci couvre également l'obligation d'informer au mieux le public sur la fermeture totale, partielle ou anticipée du bâtiment et/ou des expositions organisées par le Caermersklooster. La fermeture peut être renseignée par l'intermédiaire du site web du Caermersklooster. En outre, le Caermersklooster informe le public des travaux d'entretien, de rénovation ou de (ré)aménagement des espaces qui pourraient provoquer des désagréments.

Le visiteur n'a aucun recours contre les circonstances ci-dessous, entre autres, qui n'entraînent en aucun cas une obligation de dédommagement de la part du Caermersklooster à l'égard du visiteur :

- L'absence ou le retrait d'objets de l'exposition ;
- La fermeture partielle du complexe du Caermersklooster, en ce compris, mais sans s'y limiter, la fermeture partielle pour cause de montage ou démontage d'exposition ;
- Les nuisances ou désagréments provoqués par d'autres visiteurs, en ce compris, mais sans s'y limiter, les nuisances sonores, les comportements inappropriés et le vol ;
- Les nuisances ou désagréments provoqués par les travaux d'entretien, en ce compris, mais sans s'y limiter, la rénovation ou le (ré)aménagement de salles ;
- Les nuisances ou désagréments provoqués par le dysfonctionnement d'installations du Caermersklooster et/ou la fermeture partielle ou totale du centre culturel.

Le visiteur peut introduire ses réclamations et suggestions par écrit, remplir le formulaire prévu à cet effet à la billetterie ou envoyer un e-mail à la direction.

Les réclamations concernant le Caermersklooster doivent être adressées dans un délai de six semaines après la visite au Caermersklooster. Passé ce délai, elles ne sont pas prises en considération. Le Caermersklooster examine la plainte et y répond par écrit dans un délai de 30 jours suivant la réception. Si l'analyse n'est pas terminée, le plaignant en est informé et la date à laquelle il peut s'attendre à recevoir une réponse lui est mentionnée. Si le Caermersklooster juge la plainte fondée, le ticket d'entrée est remboursé.

Responsabilité du Caermersklooster

Le Caermersklooster décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par les offres de prix, les renseignements ou toute sorte d'informations communiqués au visiteur par les collaborateurs du Caermersklooster et/ou le site web du Caermersklooster et/ou des tiers, sauf si et dans la mesure où ces dommages sont la conséquence directe d'une faute grave ou intentionnelle de la part du Caermersklooster.

La visite du complexe du Caermersklooster se fait aux risques et périls du visiteur.

Le Caermersklooster n'est responsable que des dommages ou préjudices encourus par le visiteur ou des blessures infligées au visiteur en raison des suites directes et exclusives d'une faute grave ou intentionnelle de la part du Caermersklooster, étant entendu que seuls ces dommages entrent en considération pour une indemnisation, contre lesquels le

Caermersklooster est assuré ou devrait raisonnablement et équitablement être assuré.

Le Caermersklooster n'est en aucun cas tenu de payer un dédommagement supérieur au montant du billet d'entrée réellement payé ou, si ce montant est plus élevé :

- Le montant payé par l'assureur au Caermersklooster en ce qui concerne les dommages ;
- Une rémunération reçue d'un tiers en ce qui concerne les dommages.